Bulletin municipal - Avril 2015

Mairie de Cajarc
46160
tel: 05 65 40 65 20
fax 05 65 40 39 05
mariecajarc@orange.fr
www.cajarc.fr

LE MOT DU MAIRE

Depuis le début du mandat, le conseil municipal a siégé à 12 reprises. Les commissions et municipalités se réunissent régulièrement dans un excellent état d'esprit. Pour rappel, les comptes rendus des séances sont consultables sur notre site internet http://www.cajarc.fr ainsi que sur le panneau d'affichage devant la mairie.

Le contexte économique actuel très difficile ainsi que les baisses drastiques des dotations publiques nous obligent à limiter nos projets d'investissements pour les années à venir. Toutes les communes de France doivent faire face à une hausse mécanique de leurs dépenses de fonctionnement alors même que leurs recettes sont en diminution constante.

Ne souhaitant pas augmenter la part communale des impôts locaux et soucieux de garder l'endettement de la commune à un niveau raisonnable, (aujourd'hui 671 € par habitant contre 733 € pour la moyenne départementale), la municipalité est plus que jamais dans l'obligation de mener une politique budgétaire rigoureuse.

Les subventions allouées aux associations ont baissé de 12% à l'exception des associations caritatives et celles assurant une mission de service public. Un effort particulier est demandé à nos services afin de réduire tous les frais de fonctionnement de la commune.

Les économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement seront nos recettes de demain.

Néanmoins, dans le respect d'une ligne budgétaire maîtrisée, nous réaliserons dés cette année certains investissements devenus indispensables. (Changement des fenêtres du rez-de-chaussée de l'école maternelle, travaux d'adduction d'eau et d'assainissement, voirie communale, travaux d'entretien des bâtiments communaux...)
Malgré les obstacles la municipalité reste plus que jamais active et déterminée, ayant toujours pour objectif le maintien en bon état de nos infrastructures et la mise en valeur de notre patrimoine.

Bien cordialement Jacques BORZO

Nouveautés au camping "Le Terriol"



Pour la saison 2015, le camping municipal sera équipé d'Internet avec connexion WIFI sécurisée.

Désormais il est référencé sur Google
https://plus.google.com/b/108103593158828406450/108103593158828406450/posts?cfem=1

et sur
http://www.campingslot.com/ qui permet la réservation en ligne.

Notre camping municipal, accessible aux personnes à mobilité réduite, est muni de toutes les commodités nécessaires pour accueillir 150 personnes sur ses 45 emplacements du 1er mai à fin septembre. Emplacements numérotés au sol pour faciliter le passage des voitures et des camping-cars, sanitaires nombreux et confortables, piscine municipale à 100m accessible aux campeurs facilement et gratuitement et centre bourg - tous commerces, restaurants et services divers - sont nos principaux atouts. Nous affichons fièrement cette année encore les 2 étoiles qui nous ont été attribuées par Atout France. Une gestion écologique du lieu est engagée grâce à une sensibilisation des campeurs aux économies d'énergie et aux bonnes pratiques environnementales. La communication est dispensée en français, en néerlandais et en anglais, des documents sont en préparation en allemand et en espagnol.
N'hésitez pas à promouvoir notre camping, il est l'un de nos atouts de développement touristique.

Evelyne Lemoine
Conseillère municipale en charge du camping

Rappel des règles d'urbanisme

Nous vous rappelons que tous les travaux ayant pour objet : de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface de plancher, de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture, sont soumis à l'obligation de dépôt d'une demande d'autorisation. Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'urbanisme. Selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir d'une simple déclaration préalable, ou d'un permis de construire.

Travaux dispensés d'autorisation d'urbanisme

Les aménagements intérieurs quand ils n'engagent pas de changement de destination des locaux existants, de création d'ouverture, ni de création de niveau supplémentaire, les constructions dont les dimensions ne dépassent pas 1,50 m de hauteur et 2 m² au sol, les petits travaux d'entretien ou de réparation ordinaire, les petites éoliennes, les châssis et serres de production dont la hauteur est inférieure à 1,80 m.

Travaux soumis à l'obligation de déposer une déclaration préalable

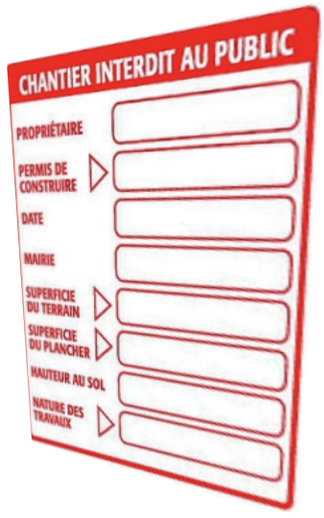
Création de 2 m² à 20 m² de surface de plancher (extension, véranda, garage, préau, pergola, abri de jardin, etc.), ravalement, modification de façade, percement d'une ouverture ou agrandissement d'une ouverture existante, création, remplacement ou suppression de fenêtres de toit (velux), changement de destination de locaux existants, construction ou modification de clôture, piscines non couvertes (de 10 à 100 m²), construction des équipements liés à la climatisation ou aux énergies renouvelables (condenseurs de climatisation, pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc.), dès lors qu'ils présentent une modification de l'aspect du bâti, peinture des menuiseries dans un ton différent de celui d'origine, changement de portes, volets, fenêtres, dans le cas d'un changement de teinte, de technologie (tel que passage de volets classiques aux volets roulants) ou de matériau (par exemple du bois au PVC), réfection de toiture avec des matériaux, gouttières ou descentes différentes de l'origine.

Dans le périmètre de protection de la chapelle Sainte-Marguerite dite des Mariniers, des fenêtres de la façade sur cour de la maison dite de l'Hébrardie, des installations techniques de la gare (château d'eau, les deux grues hydrauliques et l'abri de quai) les travaux sont également soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Travaux soumis à l'obligation de déposer un permis de construire

La construction ou l'agrandissement d'une maison individuelle ou de ses annexes de plus de 20 m² (ou plus de 40 m² en zone U du PLU), le changement de destination du bâti existant ayant pour effet de modifier soit les structures porteuses, soit sa façade (habitation en commerce, garage en habitation, une habitation en plusieurs logements...), la construction de tout bâtiment, entrepôt, hangar à vocation commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou de bureaux.

Vous avez un projet ?



Ayez le réflexe de prendre contact avec la mairie qui vous aidera à le mener au mieux en vous orientant vers la bonne démarche.

Jean-Pierre GINESTET
Délégué à l'Urbasnisme

Rappel de la réglementation sur les bruits de voisinage :
tonte, motoculteur, cris d'animaux, aboiements de chiens, appareils de diffusion du son et de la musique, outils de bricolage et de jardinage, activités occasionnelles, fêtes familiales, travaux de réparation etc

Décret du 31 août 2006 du code de la santé publique - dispositions réglementaires relatives à l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par le bruit . L'article R. 1334-31 déclare : "Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité". .../...L'un des trois critères précisés par cet article suffit à constituer un trouble de voisinage, qu'elles qu'en soient les circonstances et quelle que soit l'heure du jour et de la nuit - le délit pour tapage diurne existe bel et bien -.../.. Concernant le volet des sanctions, les articles R. 1337-7, R. 1337-8, R. 1337-9 et R. 1337-10 précisent les sanctions applicables.

Gestion des déchets

La mairie organise une distribution de sacs poubelle, verts et noirs, le samedi 25 avril de 9 h à 12 h.
Entrée en Mairie par la salle du Conseil, place de l'Eglise.

Protégeons ensemble notre environnement :

Evoluant depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable (économies d'énergie, chaufferie collective au bois, station d'épuration, formation des agents à des pratiques alternatives d'entretien), la commune de Cajarc a décidé de réaliser un plan de désherbage communal, de réduire de manière drastique l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics et de s'engager activement, malgré des contraintes budgétaires *et techniques évidentes, vers le Zéro phyto*.

Désherbant, anti-mousse, engrais ou autre herbicides, fongicides et insecticides, dangereux pour la santé et l'environnement sont remplacés par le paillage des massifs, l'utilisation de plantes couvre-sol et de vivaces rustiques, le désherbage mécanique ou manuel, l'enherbement de zones gravillonnées, le fauchage raisonné, des techniques "douces" ou "alternatives" qui sont mises en place par les services techniques en charge de l'entretien… Parmi ces techniques douces, existe aussi l'acceptation de la "flore spontanée" sur les trottoirs, au pied des arbres et dans les espaces verts qui n'est pas le signe d'un manque d'entretien. Ces herbes qu'on dit à tort "mauvaises" devraient retrouver leur juste place dans notre village. «Juste place » signifiant que nous devons apprendre à les connaître pour mieux les accepter, la plupart sont comestibles ou médicinales et ont souvent été cultivées.

Les particuliers ont aussi leur rôle à jouer dans cette initiative et sont invités à utiliser les divers paillages, astuces de désherbage, installation de plantes couvre-sol, mellifères, fabrication de nichoirs à oiseaux, d'hôtels à insectes ou purins de plantes. Les idées fusent partout, reste à prendre le temps de les découvrir et s'en inspirer pour pouvoir vivre mieux et offrir un monde en bonne santé à nos enfants et petits-enfants.

Exposition publique, panneaux d'information, documentation consultable sur le site Internet communal www.cajarc.fr et autres manifestations seront mis en place pour permettre une meilleure connaissance de la flore spontanée à Cajarc. Nous vous en informerons ultérieurement.

Par ailleurs, la commune relance le « Concours maisons fleuries ». Pas besoin d'une grande surface pour y participer: pas-de-porte, balcons, appuis de fenêtre, terrasse ou jardinet fleuris, jardin potager ou d'ornement … plusieurs catégories seront créées et de nouveaux critères environnementaux viendront s'ajouter aux anciens critères esthétiques. Pour plus d'information, rendez-vous en mairie ou consultez le règlement sur www.cajarc.fr.



Pour terminer, rappelons que la pollution ne se réduit pas aux seuls produits phytosanitaires. Les comportements citoyens tels : le tri sélectif, le dépôts en déchèterie (encombrants et végétaux), le respect de l'interdiction préfectorale de brûler ou de créer des décharges sauvages, le respect des espaces publics (y compris les massifs de fleurs !) par l'utilisation des WC publics pour les humains et des canisettes et autres « sacs à toutou » mis gratuitement à disposition des propriétaires de chiens, etc, tous ces gestes participent à notre qualité de vie et contribuent à la mise en valeur de notre si beau village et à sa renommée.

* voir l'article « Zérophyto kézako » en p.4 du bulletin de janvier 2015

Nathalie Masbou Conseillère municipale en charge du fleurissement

Pensez- y : Les TEXTILES et CHAUSSURES sont récupérés en DÉCHETTERIE !

Une erreur de tri est souvent constatée dans les contenuers verts : la présence de textiles qui finissent malheureusement au rebut. Les tissus (usés ou en bon état) se recyclent. Il suffit simplement de les déposer à la déchetterie. En effet, les déchetteries de notre département, gérées par le SYDED, sont équipées de conteneurs spécifiques dans lesquels vous pouvez déposer: les vêtements (ou tout autre textile) propres, quel que soit leur état, en sacs fermés uniquement (disponibles sur place). Les chaussures, si elles sont en bon état, en les attachant par paire (si en mauvais état, les jeter dans le bac des non recyclables). Ainsi, vous permettez le recyclage de ces produits et vous allégez les poubelles ! Selon le niveau d'usure de ce que vous déposerez dans ces conteneurs, mis en place par l'association d'insertion le Relais, les textiles seront, soit réutilisés tels quels (réseau de friperies solidaires), soit transformés en isolant thermique ou en chiffons d'essuyage pour l'industrie. Pour plus de détails, visitez le site de ce partenaire : www.lerelais.org ou contactez le SYDED au 05 65 21 54 30.

Informations diverses

Associations

Cajarc est connu et reconnu pour la richesse de sa vie associative qui participe tant à la qualité de vie qu'à l'activité économique et solidaire du village. Celle-ci est également facteur d'intégration sociale. Ce dynamisme nécessite de la disponibilité et des compétences techniques de plus en plus pointues. Nous remercions l'ensemble des bénévoles qui donnent de leur temps. La saison qui s'ouvre maintient la diversité des animations locales. Parmi elles, citons:
- les concours de pêche, le 1/05/2015 etc ...
- la conférence du docteur Miquel sur la santé et le sport, le 21/04/2015 au préfabriqué de l'école
- la fête du nautisme, les 13 & 14/06/2015, à laquelle participera l'association « Quercy Rail » avec une exposition sur l'histoire du Rail dans la vallée à l'Espace couvert du Boulodrome etc ...

Affichage de ces manifestations sur le panneau e l'Office du Tourisme ou sur http://www.cajarc.fr

A l'heure où les collectivités voient leurs moyens d'action diminuer comme peau de chagrin,nous rappellons les possibilités d'aide au monde associatif.
Mécénat d'entreprise et dons aux associations pour lequel l'entrepris peut bénéficier d'une déduction fiscale. Pour en savoir plus rendez-vous sur http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F22263.xhtml

Impôt sur le revenu : réduction pour dons à des organismes d'intérêt général
Effectuer des versements sous forme de dons ou de cotisations à certains organismes ayant un caractère d'intérêt général peut vous permettre de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.
Pour en savoir plus rendez-vous sur http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F426.xhtml

Demandes relayées pour nos associations

AFRICAJARC recherche des hébergeurs pour ses invités au festival 2015. Vous qui avez, une chambre d'amis, une chambre d'hôtes, un gîte, un petit coin sympa qui pourrait recevoir un ou plusieurs des invités au festival pendant la période allant du 23 au 26 juillet inclus, prenez contact au 05 65 40 29 86 ou 06 71 67 39 47 ou par mél : africajarc@gmail.com . Cette aide que vous apportez généreusement aux organisateurs du festival sera peut-être aussi pour vous l'opportunité d'une belle rencontre. D'avance merci.

L'école de musique intercantonale prépare un concert pour la fête de la musique, le 21 juin en début d'après-midi sur la place de l'Eglise et invite les associations, les commerçants et toutes les personnes intéressées à faire parvenir leur proposition à participer à cet événement.
Contact : Madame Christine GENTOU
Tél : 05.65.11.05.24 ou mél : emicajarc.eleves@live.fr

Location de tables et chaises aux particuliers.

A dater du 1 mai 2015, les particuliers pourront louer un ensemble comprenant "1 table + 6 chaises ou 2 bancs" contre réglement de 5 € + une caution de 50 €. Le locataire veillera à respecter les jours et heures prévus pour l'enlèvement et la rentrée du matériel qui lui seront fixé lors de la demande préalable de location adressée à la mairie.

Logement : La rénovation énergétique le plus sûr moyen de maîtriser votre facture, une façon d'augmenter la valeur de votre patrimoine immobilier et au-delà des aspects financiers, une amélioration du confort intérieur.
La Région Midi-Pyrénées est là pour vous aider avec l'éco-chèque logement, délivré pour tous les types de travaux permettant une économie d'au moins 25% des consommations d'énergie. Il est cumulable avec d'autres aides (crédit d'impôts, éco-PTZ, Habiter Mieux...), particulièrement simple d'utilisation puisqu'il est un réel moyen de paiement à remettre directement au professionnel qui a réalisé les travaux chez vous. Il faut donc bien penser à demander l'éco-chèque à la Région avant de débuter les travaux. Quels travaux réaliser ? Par où commencer ? Où s'informer ? Quelles aides mobiliser ? Auprès de qui ? Comment trouver un artisan qualifié ? Pour tout savoir ... Consulter les conditions d'attribution de l'éco-chèque et la liste des professionnels affiliés sur www.midipyrenees.fr/ecocheque ou appelez le 0 800 33 50 31 (numéro vert)
Consultez le portail régional dédié à la rénovation énergétique : http://www.midipyrenees.fr/Renovation-energetique-pourquoi-pour-qui-quelles-aides-et-ou

Consultez les Espaces Infos Energie, répartis dans chaque département de Midi Pyrénées, financés par l'ADEME, la Région et certaines collectivités, qui offrent aux particuliers des conseils indépendants et gratuits. Rendez-vous également sur le site national du programme 'J'éco-rénove, j'économise »
http://www.renovatopn-info-service.gouv.fr/

Justice

A partir du mois de mai, sous l'autorité du tribunal de grande instance d'Agen, un conciliateur de justice exercera une permanence une fois par mois en mairie de Cajarc pour régler tout litige entre personnes (problème de bruit, de voisinage, de bornage de terrain, de biens de consommation, etc...). Pour tout renseignement s'adresser en mairie au 05 65 40 65 20.